

CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019
CONVOICATIONS ADRESSEES LE 10 DECEMBRE 2019

L'an 2019, le 17 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Mr NORMAND Luc, Mr ORTEGA José, Mr GUITTENY Bruno, Mme HELLO Mauricette, Mme BOUE Marie- Pierre, Mr GAUTIER Alain, Mme PIGREE Frédérique, Mr AVERTY Philippe, Melle ROUET Anaïs, Mr AVRIL Thierry, Mme MOYON Nelly et Mme CLERMONT RENAUD Alexandra.

Absents : Mr AUBINAIS Jean-Christophe non excusé.

Melle ROUET Anaïs a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 22 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 – FINANCES COMMUNALES

1-1. Décision Modificative de Crédits n°3.

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2-1. Régime indemnitaire : RIFSEEP.

3 – DIVERS.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

4 – ADMINISTRATION GENERALE

4-1. Groupement de commande avec la commune de Rouans (réhabilitation du pont de Buzon)

5 – DOMAINE COMMUNAL

5-1. Location de la maison de la santé.

1 – FINANCES COMMUNALES

1-1. Décision Modificative de Crédits n°3.

Il est nécessaire d'ajuster les comptes du budget principal avant le 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE la décision modificative de crédits n°3 ci-après :

Dépenses de fonctionnement : 0.00 €

Recettes de fonctionnement : 0.00 €

Dépenses d'investissement : 7 800.00 €

C/2135 – 23 Rénovation maison de la santé : 10 700.00 €

C/2135 – 38 Salle des loisirs : - 900.00 €

C/2135 – 40 Rénovation bibliothèque : - 2 000.00 €

Recettes d'investissement : 7 800.00 €

C/10226 Taxe d'aménagement : 7 800.00 €

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019**

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2-1. Régime indemnitaire : RIFSEEP.

Le RIFSEEP mis en place, depuis le 01/01/2018, s'est substitué à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis la prime de fin d'année. Afin d'être en conformité avec la réglementation, le montant de la prime annuelle a été intégrée au sein de l'IFSE du RIFSEEP par délibération en date du 16 avril 2019.

Après réflexion, il semble judicieux de faire une différence un peu plus conséquente entre les adjoints techniques du groupe 1 et ceux du groupe 2. En l'occurrence, laisser l'attribution de 86 € au groupe 2 et porter l'attribution du groupe 1 (responsable d'un service avec ou sans encadrement) de 90 € à 140 €.

Cette modification est passée en Comité Technique du Centre de Gestion les 25 novembre et 16 décembre 2019. Les membres dudit comité ont émis un avis favorable à l'unanimité.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : attaché territorial,
- cadre d'emploi 2 : rédacteur territorial,
- cadre d'emploi 3 : adjoint administratif territorial,
- cadre d'emploi 4 : animateur territorial,
- cadre d'emploi 5 : adjoint d'animation territorial,
- cadre d'emploi 6 : agent territorial spécialisé des écoles maternelles,
- cadre d'emploi 7 : techniciens territoriaux,
- cadre d'emploi 8 : agents de maîtrise territoriaux,
- cadre d'emploi 9 : adjoints techniques territoriaux.

La prime sera versée aux fonctionnaires titulaires.

Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond à ne pas dépasser	Montant de base			
			IFSE (part fixe)			CIA (Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir)
			Part fonctionnelle	Part forfaitaire		
Montant mensuel maxi	Montant mensuel	Montant annuel	Montant annuel (montant fixe)	Montant annuel maxi		
Attachés territoriaux	Groupe 1 : Direction de la collectivité	3 017,50 €	287,00 €	3 444,00 €	1345.00 €	200,00 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 3 : Adjoint adm. assimilé à B3 Sujest° particulières	1 220,83 €	117,00 €	1 404,00 €	1345.00 €	200,00 €
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 2 : Agent d'un service	900,00 €	86,00 €	1 032,00 €	1345.00 €	200,00 €
ATSEM	Groupe 2 : Agent d'un service	900,00 €	86,00 €	1 032,00 €	1345.00 €	200,00 €
Adjoint techniques territoriaux	Groupe 1 : Responsable d'un service avec ou sans encadrement	945,00 €	140,00 €	1 080,00 €	1345.00 €	200,00 €
	Groupe 2 : Agent d'un service	900,00 €	86,00 €	1 032,00 €	1345.00 €	200,00 €

II. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Dans le cadre de l'absentéisme, du régime disciplinaire, le montant de l'IFSE suivra le même régime que celui du traitement de base de l'agent prévu par les textes.

A. Part fixe - IFSE

La part fixe peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fixe se compose d'une part fonctionnelle et d'une part forfaitaire :

a) *Part fonctionnelle* : la part fonctionnelle de l'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

b) *Part forfaitaire* : la part forfaitaire de l'IFSE sera versée deux fois dans l'année, au mois de juin et au mois de novembre, sur la base de la moitié du montant annuel individuel attribué. Elle sera versée même dans le cas d'un éventuel passage en demi-traitement et ne sera pas renégociable tous les 4 ans.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir – CIA

L'appréciation de ce complément se fonde sur l'évaluation annuelle et sera déterminée, en accord avec les adjoints référents, en tenant compte de la manière de servir et de l'absentéisme.

a) Détermination et montant maximum

La commune peut verser ce complément, dont le montant maximum est identique pour tous les agents concernés, à savoir 200,00 € à ce jour pour un agent à temps complet. Son montant sera proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement en fonction du temps de travail, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

b) Périodicité de versement du CIA

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il sera versé annuellement à terme échu et pourra varier d'une année sur l'autre. Il est conditionné au temps de présence effectif des agents durant une période de référence correspondant à l'année civile.

Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, sont applicables aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513 et seront applicables, pour les cadres d'emploi dont les corps de référence ne sont pas encore parus à ce jour en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513, dès le jour de la parution de ces annexes au journal officiel. En attendant cette parution, les agents concernés continueront de percevoir les primes et indemnités instaurées antérieurement, au titre du maintien du régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1^{er} : De modifier la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise versée selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 01/01/2020 pour les agents issus des cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

Article 2 : De modifier la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise versée selon les modalités définies ci-dessus, pour les agents issus des cadres d'emploi dont les corps de référence ne sont pas parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513, à compter du jour de la publication en annexe des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime (IFSE, CIA) dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont inscrits au budget.

4 – ADMINISTRATION GENERALE

4-1. Groupement de commande avec la commune de Rouans (Réhabilitation du pont de Buzon).

Après différents échanges avec la commune de Rouans, il s'est avéré nécessaire d'effectuer une réhabilitation du Pont de Buzon appartenant aux deux communes.

Le 5 décembre 2019, une réunion entre les représentants de ces deux communes a permis d'acter :

- L'établissement d'un arrêté conjoint pour interdire la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 19 tonnes et pour limiter la circulation à 30 km/heure au niveau du pont ;
- la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation des marchés publics de prestations intellectuelles et de travaux pour cette réhabilitation. L'intérêt de ce groupement de commandes est de mutualiser les procédures de passation des marchés de ces travaux à savoir :
 - les marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôles techniques, de Coordination Sécurité et Protection de la Santé et autres marchés d'études ;
 - le marché de travaux.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, la création d'un groupement de commandes est formalisée par la signature d'une convention constitutive entre les différents membres afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement, les missions et les responsabilités de chacun.

Le projet de convention prévoit que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par Rouans qui agira en qualité de coordonnateur du groupement.

Chaque collectivité, membre du groupement, s'engage notamment à :

- respecter le choix du (des) titulaire(s) des marchés publics correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- transmettre au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire, dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant.

Par ailleurs, la convention prévoit que le responsable légal du coordonnateur sera assisté par un comité de pilotage, composé de deux représentants élus par commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son article 28 concernant les groupements de commandes ;

Considérant l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes, notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'ils permettent ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes qui sera coordonné par Rouans ;
- Choisit deux personnes du Conseil Municipal qui représenteront la commune au comité de pilotage, à savoir : Messieurs Luc NORMAND et Bruno GUITTENY.

5 – DOMAINE COMMUNAL

5-1. Location de la maison de la santé.

Lors de la séance du 3 septembre dernier, le Conseil Municipal a décidé de l'achat d'un terrain dans le centre bourg avec, pour objectif, la construction d'un pôle santé. En attendant que ce projet soit réalisé, un masseur-kinésithérapeute souhaite s'installer sur la commune. Par ailleurs, comme évoqué lors de la séance du 22 octobre 2019, le Conseil Paroissial a mis fin à l'occupation de la maison paroissiale. Des travaux de réhabilitation sont en cours.

Il sera possible de louer la maison paroissiale (qui change de dénomination pour devenir « maison de la santé ») à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Etablir un bail professionnel de location à Madame Marion SELLIER, masseur-kinésithérapeute, pour le logement situé au 16 Place Saint- Martin pour y exercer son activité, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Fixer le prix du loyer à 400 € par mois à compter du 1^{er} avril 2020 (les trois premiers mois seront gratuits car, d'une part le but de la commune n'est pas de faire du bénéfice mais d'offrir un service à la population et, d'autre part, les travaux ne seront peut-être pas tout à fait terminés pour le 1^{er} janvier),
- A signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

3 – DIVERS.

Madame Marie-Pierre BOUÉ : présente un exposé de ses diverses actions.

- Le 07.11.2019 - Comité de pilotage de randonnée
 - Rappels sur la compétence randonnée, gestion et entretien des chemins
 - Promotion de la randonnée avec l'office du tourisme intercommunalPoint sur les commandes à venir de signalétique
- Le 14.11.2019 - Atelier du conseil en urbanisme partagé à St Mars de Coutais
Thématique :
 - Nouvelles formes d'habitat et nouveaux modes d'Habiter
 - L'habitat participatif : vivre ensemble dans l'habitat conçu collectivement
 - L'habitat mobile : des solutions d'habitations simples, accessibles et écologiques, style Tiny Houses
 - Vieillir chez soi, à plusieurs.
- Le 20.11.2019 – Commission environnement
 - Mise en place d'une benne coquillages sur la déchèterie du Pont Béranger
- 21.11.2019 - Commission développement économique
 - **Volet économique**
Etat des lieux de la commercialisation des zones d'activités économiques du territoire
 - **Volet randonnée**
Projet de deux nouveaux circuits : sables rouges et marais de haute-Perche
 - **Volet touristique**
Poursuivre le développement d'une offre touristique à forte valeur ajoutée pour renforcer l'attractivité du territoire
Faire destination en articulant tourisme littoral et tourisme intérieur
Créer des offres expérientielles pour faire vivre le charme terre et mer en toute saison.
- Le 12.12.2019 - Plantation de Quercus palustris sur les rives de l'Acheneau, depuis la barque fleurie jusqu'en bas du gîte et aussi Abies nordmanniana ont été plantés à proximité de la lagune.
A noter : ces arbres sont issus d'une production locale.
- Le 12.12.2019 - comité de pilotage organisé par le PETR concernant le PAT (projet alimentaire territorial du Pays de Retz) avec la participation de Mauricette Hello
Devise : manger sain et local

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019**

Plusieurs thématiques ont été abordées :

- Comment pérenniser les exploitations agricoles existantes ? Evaluer les besoins. Evaluer les ressources. Comment consolider l'engagement citoyen – consommateur ? Quels critères à inscrire dans le cahier des charges de la restauration collective ? Comment promouvoir et tendre vers des habitudes alimentaires plus saines ?
- Le 13.12.2019 - Réunion du syndicat du CET les 6 pièces avec objet principal :
- Présentation de l'état des consommations de crédits du budget 2019
- Le 13.12.2019 – Réunion avec Marina Masson, responsable du dossier Mobilités à Pornic Agglo et la secrétaire générale pour faire l'état des lieux. C'est un vaste chantier mais absolument nécessaire pour viser une meilleure desserte au sein du territoire en toute sécurité.
- ACCAM - Association culturelle du canal maritime de la Basse Loire
8.11.2019 : conseil d'administration
23.11.2019 : L'assemblée générale de l'ACCAM s'est tenue pour la 1^{ère} fois à Cheix-en-Retz. A la demande du Président, Madame BOUÉ est intervenue pour présenter sommairement le patrimoine de la commune de Cheix-en-Retz en mettant l'accent sur l'Acheneau, élément majeur de la structuration de la commune, un diamant dans un écrin de verdure. Nous devons continuer de préserver, protéger et valoriser ce joyau d'une richesse inestimable qui nous offre quotidiennement un trésor de bienfaits.

Par ailleurs, Madame Marie-Pierre BOUÉ remercie les élus qui ont assuré le nettoyage des abords du cimetière le 26.10.2019.

Enfin, elle informe le Conseil Municipal que le relevé de collecte de papier de septembre 2019 a rapporté 430 euros à l'A.P.E. pour un tonnage de 8 T 600. Pour rappel ou info : le nouveau container pour la collecte du papier au profit des enfants scolarisés à Cheix-en-Retz est en place, face aux ateliers municipaux – ZAC des minées – Rue des Minées. Le coût de ce matériel et transport s'élève à 2300.00 euros (financement 87% par la commune et 13% par l'APE). Le planning de collecte et les consignes sont à la disposition de tous les Cheixois à l'accueil de la mairie et sur le site internet communal.

Monsieur Philippe AVERTY : a participé, avec Madame Marie-Pierre BOUÉ et d'autres bénévoles, au nettoyage du cimetière. Par ailleurs, il demande pourquoi la balayeuse ne passe plus. Monsieur le Maire lui répond que la Commune de Cheix-en-Retz s'est retirée du dispositif. En effet, le coût est trop élevé : le forfait appliqué n'est pas adapté à notre petite commune. Par contre, si besoin, la commune peut faire appel à un passage de la balayeuse de manière ponctuelle. Ce point va être étudié. Concernant le nettoyage des bouches d'égouts, la situation est différente et il figure dans le contrat.

Mademoiselle Anaïs ROUET : tient à dire qu'elle a apprécié l'initiative du 1^{er} adjoint concernant la formation « aux gestes qui sauvent ». Expérience à renouveler.

Madame Mauricette HELLO : a participé à :

- Une réunion intercommunale des CCAS où il a été question du CLIC suite à l'adhésion de Villeneuve en Retz à la Communauté d'agglomération Pornic Pays de Retz. En effet, Villeneuve en Retz était rattachée au CLIC Pass'Age de Machecoul et intègre au 1^{er} janvier 2020 celui de Pornic.
- Une réunion intercommunale relative à la compétence « Petite Enfance/Enfance/Jeunesse » pour prendre en compte les impacts financiers et organisationnels des nouvelles compétences exercées au 1^{er} janvier 2020 (rattachement de Villeneuve en Retz à la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et prise de compétence « petite enfance/enfance/jeunesse » sur l'ensemble du territoire nécessitant une procédure de transfert de compétence sur le secteur de l'ex CC de Pornic) *(une temporalité différente actée pour les services APS et jeunesse de la ville de Pornic).*

Madame Mauricette HELLO remercie vivement les conseillères municipales et l'agent d'accueil qui ont participé au bon déroulement du repas des anciens. Par ailleurs, elle indique que la distribution des colis de Noël est en cours.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019**

Monsieur José ORTEGA : fait un point sur l'avancement des travaux sur la commune :

- La rénovation de la salle des loisirs est terminée. Monsieur José ORTEGA tient à souligner le travail remarquable fourni par les agents techniques et les adjoints. Les tarifs seront revus en février 2020 pour tenir compte de ces améliorations.
- Les travaux de l'église sont, hélas, à nouveau repoussés et devraient intervenir en janvier.
- La réfection des toitures de la maison paroissiale, de la mairie et de la salle de danse est terminée.
- Une procédure est lancée auprès des assurances dans le cadre de la garantie décennale pour réparer les malfaçons constatées sur les toitures de la salle Yvon Barbot et de la mairie.

Par ailleurs, Monsieur José ORTEGA se dit satisfait des sessions de formation gratuites aux gestes de premiers secours, dispensées par les pompiers, qui ont eu lieu à la salle du Conseil les 30 novembre et 7 décembre derniers. 11 personnes ont participé à la première session et 7 personnes à la deuxième. L'opération est à renouveler. Elle pourrait être proposée également aux élèves de CM1/CM2 l'année prochaine.

Monsieur Bruno GUITTENY déplore que la réception des travaux de la tranche 5 de la ZAC des Quarterons ne soit pas encore prononcée. Des complications administratives émanant de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ont retardé la procédure. Elle est fixée, *a priori*, dans le courant du mois de janvier 2020.

D'autre part, il informe le Conseil Municipal que le marquage au sol sera réalisé le 18 décembre 2019 sur toute la commune.

Monsieur Luc NORMAND : a participé à de nombreuses réunions de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz. Le point important à relever est qu'il n'y aura pas d'augmentation de tarifs au niveau de l'assainissement.

Il remercie chaleureusement tous les membres du Conseil Municipal pour leur implication dans diverses actions menées tout au long de l'année. Il apprécie de pouvoir compter sur les compétences de chacun et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Il rappelle également que les vœux à la population se dérouleront le 19 janvier 2020 à 11 heures, salle Yvon Barbot et invite le Conseil Municipal à la cérémonie des vœux au personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 25.

- **EMARGEMENTS** -

Luc NORMAND	José ORTEGA	Bruno GUITTENY	Mauricette HELLO
Marie-Pierre BOUÉ	Alain GAUTIER	Frédérique PIGRÉE	Philippe AVERTY
Anaïs ROUET	Thierry AVRIL	Nelly MOYON	Alexandra CLERMONT RENAUD
Jean-Christophe AUBINAIS ABSENT			